



PARTENAIRES
Finances Locales

La Gazette des Communes

Article du 21 Septembre 2015

P. 43

Par Gaëtan HUET

MOTS POUR MOT



GAËTAN HUET,
consultant associé de Partenaires
finances locales

Marché de partenariat

L'ordonnance du 23 juillet 2015 réunit les contrats de partenariat sous l'appellation « marché de partenariat ». L'objectif de ce texte est de simplifier le dispositif et d'élargir la marge de manœuvre des cocontractants. Pourtant, le législateur n'apporte pas de solutions aux griefs faits à ces contrats. Il s'agit, en effet, de contrats à la carte reposant sur une répartition sur mesure entre missions obligatoires et missions facultatives. Il sera donc difficile pour les collectivités de capitaliser sur leurs expériences. De plus, le texte prévoit que l'évaluation préalable remodelée devra être présentée à un expert et complétée par une étude de soutenabilité budgétaire, contrôlée par l'Etat. Ces nouveaux garde-fous sont très théoriques et leur mise en œuvre soulève des difficultés techniques et méthodiques. En laissant davantage de latitudes aux cocontractants, le législateur fragilise un peu plus les collectivités dans leurs relations avec leurs partenaires, en raison de leur déficit d'expertise.